



Réunion du 3 décembre 2018

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°40 : dossier transmis par la commission seniors

Affaire n°41 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°42 : dossier transmis par la commission seniors

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°40 : rencontre n°20481627 du 25/11/18 - District 5 Poule C**

Match perdu par forfait à HAUT FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 1), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°41 : rencontre n°20522442 du 01/12/18 - Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C**

Match perdu par forfait à FCO. FIRMINY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AB TERRENOIRE), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°42 : rencontre n°20481490 du 18/11/18 - District 5 Poule B**

Match perdu par forfait à FOREZ DONZY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ 2), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20481627 District 5 Poule C journée 8 : HAUT FOREZ

20522442 Foot Loisir 2^{ème} Série Poule C : FCO. FIRMINY

20481490 District 5 Poule B journée 7 : FOREZ DONZY 2

RECEPTION RECLAMATIONS

Affaire n°35 : D4 Poule C

Affaire n°36 : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule E

Affaire n°37 : Coupe diversifiée tour 1

Affaire n°38 : D5 Poule B

Affaire n°39 : championnat Futsal

Affaire n° 40 : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule E

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE n°35

HAUTES CHAUMES 1 n°523963 contre LEZIGNEUX 1 n°529511

Championnat : D 4 Poule C journée 7

Match n°20480830 du 18/11/18

Match arrêté pour cause de brouillard à la 60ème minute



DECISION

En conséquence, la CR décide : match à rejouer.
Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

AFFAIRE n°36
SE BNP 5 n°602495 contre FIRMINY FAURE 5 n°654156
Championnat : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule E
Match n°20483734 du 23/11/18

Match non joué pour cause d'insuffisance d'éclairage.

DECISION

En conséquence, la CR décide : match à jouer.
Dossier transmis à la Commission Foot Loisir pour reprogrammation.

AFFAIRE n°37
CLEPPE PONCINS 5 n°515183 contre CUZIEU 5 n°530049
Championnat : Coupe diversifiée tour 1
Match n°21084965 du 10/11/18

Match arrêté à la 101^{ème} minute pour manque d'éclairage.

DECISION

En conséquence, la CR décide : match à rejouer.
Dossier transmis à la Commission Foot Loisir pour reprogrammation.

AFFAIRE n° 38
PLAINE MONTAGNE 2 n°549918 contre SE OLYMPIQUE 1 n°504383
Championnat : District 5 Poule B
Match n°20481497 du 25/11/18

Joueurs en état de suspension du club de SE OLYMPIQUE

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur BESSON Loïc, du club de SE OLYMPIQUE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de SE OLYMPIQUE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à SE OLYMPIQUE 1, avec – 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (Art 200 des règlements généraux et Art 23 des règlements sportifs du District).

Joueur suspendu ayant participé à un match : amende = 50 €

La Commission des règlements dit que le joueur BESSON Loïc, licence n°2538646843, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 10/12 /18. Amende : 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à PLAINE MONTAGNE 2, sur le score de 3 à 0

Les frais de dossier sont imputés à SE OLYMPIQUE, soit 40 €.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 10/12/18.

AFFAIRE n°39
FUTSAL CLUB DU FOREZ n° 582615 contre FC ST ETIENNE 2 n°521798
Championnat : Futsal Poule unique
Match n°21030627 du 22/11/18

Réclamation d'après match du club du FC ST ETIENNE 2, sur la qualification et la participation des joueurs de FUTSAL CLUB DU FOREZ 1



DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club du FC ST ETIENNE 2, formulée par courriel le 26/11/18. Réserve non recevable car non déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187 des RG de FFF, pour la dire irrecevable.

Frais de dossier à la charge de FC ST ETIENNE 2 : 40 €

AFFAIRE n°40

SE CASINO 5 n°602588 contre LA FOUILLOUSE 5 n°513357

Championnat : Foot Loisir 2^{ème} Série Poule E

Match n°20483733 du 23/11/18

Match non joué car mauvais éclairage

DECISION

En conséquence, la CR décide : match à jouer.

Dossier transmis à la Commission Foot Loisir pour reprogrammation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
M. Serafino SIDONI